L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 3 DECEMBRE 1880. 54me Année.

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 3 DECEMBRE 1880

Entered at the Post office at New Orleans, La as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par H. Stern & Co., au No 35, rue de Chartres bottes, souliers et brodequins.

Une décision de l'Hon. Juge Tissot.

Enfin, enfin, nous avons à enregistrer aujourd'hui une décision conforme au droit constitutionnel, et c'est le juge Tissot qui a eu l'honneur de la rendre. Grâce à son esprit dont nous avons eu tant de fois l'occasion d'apprécier la droiture, grâce à son caractère d'indépendance et grâce encore à cette impartialité de jugement qui le distingue, les industriels, les propriétaires et même les capitalistes, qui ont versé déjà vainement tant de millions dans ce gouffre municipal qui reçoit toujours sans rendre jamais rien, pourront échapper pour le moment du moins aux menaces incessantes du fisc, et très probablement cette décision aura une longue portée.

Nos lecteurs n'ignorent pas qu'il s'agissait de savoir si une limite constitutionnelle de taxe prévaudrait contre une limite légale, et contre une limite dont la loi qui l'établissait a été partiellement démolie par les tribunaux. L'hon. Juge Tissot n'a pas hésité à soutenir le droit constitutionnel en déclarant la supériorité de la taxe de 10 mills, et si la cour suprême, qui n'aura plus à s'occuper d'une question de bons tout à fait étrangère à la première, confirme le jugement, ce qui est à peu près certain, la Constitution étant seule en cause, les contribuables seront délivrés pour longtemps de la taxe de 15 mills et peut-être même pour toujours.

Cette décision, soutenue par la Cour Suprême, aurait, pour effet de décider les porteurs de bons et les créanciers de toutes sortes à accepter plus vite la proposition dont nous parlons aujourd'hui dans un second article, et les conséquences en seraient des plus brillantes pour la ville entière. L'opinion du juge Tissot est exposée en termes clairs, logiques, lucides, et couvre un nombre considérable de pages. Nous regrettons de ne pouvoir en donner que le dispositif, mais c'est à peu près tout ce que nous permet de faire l'espace restreint dont nous disposons à ce sujet. Voici la partie essentielle de ce remarquable travail qui donne à l'honorable juge Tissot des titres à la reconnaissance des trois quarts et demi de la population de cette ville :

Bertrand Saloy et d'autres contre la ville de la Nlle-Orléans :

Les plaignants dans cette affaire, Bertrand Saloy, Joseph Bayle et John Fredericks, propriétaires et résidents de cette ville, cherchent à obtenir de cette cour un jugement ordonnant, adjugeant et décrétant, que l'assessement par la ville de la Nlle-Orléans dans l'année 1879, au taux de 15 mills à la piastre est incorrect, illégal et en violation de la Constitution de 1879 et de leurs droits, et ordonnant à la ville de Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son administrateur de finance, Alf. Isaacson, d'accepter et de recevoir d'eux respectivement sur leurs propriétés en acquit et quittance des taxes dues par eux, pour taxes municipales pour l'année 1880, 10 mills à la piastre de valeur assessée sur les dites propriétés pour objets de taxes d'Etat pour l'année 1880, dûment offerts par eux respectivement.

La première question présentée est de savoir s'il n'est pas interdit à la ville de la Nlle-Orléans, par l'article 209 de la Constitution de 1879, de lever une taxe supérieure à 10 mills, et si la taxe de 15 mills pour 1880 peut être demandée. Le Conseil de ville en faisant son budget alors a agi en suivant les inspirations de sa conscience et de son jugement ; le budget fut adopté en décembre 1879, le tout fut accompli le 23 décembre 1880. Le conseil détermina dans sa sagesse qu'une taxe de 15 mills était nécessaire. Il est vrai qu'à l'époque de l'adoption de l'ordonnance 6254, 23 décembre 1880, il n'y avait pas de Constitution nouvelle.

Je ne peux pas concevoir comment l'interprétation de l'article 209 de la constitution de 1879 relativement à la réduction du budget du conseil en décembre 1879 donne à cet article un effet rétroactif. La constitution de 1879 veut qu'à dater de la proclamation annonçant son adoption, aucune taxe municipale quelconque ne devra excéder 10 "mills" à la piastre. Il est clair qu'aucun raisonnement ne saurait faire qu'une clause quelconque du nouveau pacte affecte les taxes prélevées par la ville en 1878 pour 1879, mais il faut admettre qu'aussitôt après l'adoption, le nouveau pacte a touché aux taxes prélevées en 1879 pour 1880, et que toutes les taxes prélevées sous l'empire d'une loi quelconque contraire à la nouvelle constitution doit être réduite pour être conforme à celle-ci. La voix du souverain a plus d'autorité que celle de la créature. Il est inexact de dire que la constitution a annulé l'ordonnance de la taxe [No 6254] en janvier 1880 et que la ville se trouvait conséquemment dans l'impossibilité de lever une taxe avant le mois de décembre suivant.

Elle réduit simplement la levée faite par le Conseil pour se conformer à ses clauses. Cette cour ne peut offrir à la municipalité aucune assistance. Le fait accompli de la levée de 15 mills n'oblige pas à ce qu'ils soient collectés sous l'empire de l'Art. 209 de la Constitution. Le peuple de l'Etat assemblé en Convention a voulu prendre cette affaire en main et imposer cette limite au Conseil. Les membres de la Convention Constitutionnelle ont usé de leur pouvoir et le peuple aux polls a ratifié la manière dont ils en ont usé. Ils ont parlé et dit en termes qui ne pouvaient être plus forts et plus positifs qu'à partir du 1er janvier 1880 il ne lui serait pas permis de lever plus de 10 mills.

L'article 209 de 1880 n'est peut-être pas *sage*, il est peut-être *impolitique*, même injuste, mais "aucune cour n'a le droit de mettre en doute la validité d'une clause quelconque de la constitution de l'Etat, quelque peu sage, quelque impolitique et même injuste que cette clause puisse être ; elle n'a ce droit que s'il y a violation de la constitution des Etats-Unis."

Je conclus que l'article 209 précité est un bouclier entre les mains des demandeurs contre toute tentative de perception de la taxe de 15 mills sur leurs propriétés ; que les demandeurs ont le droit de faire accepter leur offre en tant qu'ils proposent de payer les 10 mills qu'exige l'article 209.

Je réponds donc, sans hésiter, à la première question, qu'il est défendu à la Nouvelle Orléans, par l'article 209 de la constitution de 1879, de lever une taxe de plus de dix mills, et qu'on ne saurait exiger des demandeurs une taxe municipale de 15 mills pour 1880.

Je ne peux pas donner de jugement contre les demandeurs ; il faut qu'il y en ait un en leur faveur et contre la Nlle-Orléans, adjugeant et décrétant qu'une taxe de 15 mills sur l'assessement de 1879 pour 1880, sur l'évaluation des propriétés des demandeurs serait illégale, violerait l'article 209 de la constitution de 1879 et les droits des demandeurs, condamnant la ville, en la personne de son fonctionnaire, Alf. H. Isaacson, administrateur du département des finances, à accepter, de chacun des demandeurs, en paiement de leurs taxes de 1880, 10 mills par piastres de l'évaluation de leurs propriétés dans l'assessement que la ville a fait, en 1879, pour la taxe municipale de 1880.

Union Française.—Les membres de cette société sont prévenus que l'élection de la nouvelle administration aura lieu dimanche, 5 du courant, au siége de la société, rue St-Louis No 9. Un rapport sera fait aussi le même jour sur les travaux de l'année. Voyez l'avis inséré plus loin.

Pour faire un cadeau à un monsieur rien n'est mieux qu'une paire de jolies pantoufles de l'Etoile Rouge.

La dette et le Syndicat.

Nous ne croyons pas qu'il y ait en ce moment à traiter un sujet plus grave que le règlement de nos dettes municipales, et nous regrettons vivement de voir qu'un esprit de justice sévère fait le plus souvent défaut à la discussion. Maintenant que les cours ont reconnu la validité des dettes dont la municipalité avait dédaigné les titres et qu'elle avait attaquées dans leur essence même devant les tribunaux, le syndicat est forcé de les admettre au partage des dépouilles d'une ville aux abois, et la question se pose ainsi : Quels sont ceux des créanciers qui auront la plus grande part de ces dépouilles, car nous considérons qu'il n'y a plus de ville ici ; il n'y a plus de ville en effet si la force publique est employée à faire exécuter les arrêts des cours. Autant vaudra dire à ces officiers : prenez tout et que ce soit une affaire finie!

Il ne s'agit plus avec ces messieurs qui représentent la finance convertie en bons, d'une taxe de 10 mills, de 15 mills ou de 20 mills, mais il s'agit d'une taxe illimitée et assez forte pour couvrir toutes les cupidités et tous les agiotages. Pendant cinq ans, la municipalité, gouvernée par les premiers venus, a refusé de payer aucun intérêt à de certaines dettes et voilà qu'aujourd'hui les tribunaux ordonnent que tous ces intérêts soient payés. M. Oglesby, président de la commission syndicale, les porte à deux millions. Qu'est-ce que la ville a gagné alors dans son déni de justice pendant cinq ans ! Mais ce n'est pas tout, quand on est forcé de payer un intérêt, on est forcé aussi de payer le capital d'où il provient.

L'un ne va pas sans l'autre. Cela fait qu'au lieu d'avoir une dette de neuf millions, ainsi qu'elle est représentée par les bons dits à prime, nous avons encore une dette de 18 millions, et cette dette serait encore ce qu'elle était sous le gouvernement radical, si la cession de plusieurs valeurs actives ne l'eut réduite à ce qu'elle est aujourd'hui. Ces valeurs provenaient des waterworks et du droit de la ville sur les chemins de fer urbains à l'expiration du contrat avec les compagnies.

De leur propre force les bons à prime n'ont donc pas réduit la dette d'un cent, et ils nous causent maintenant un embarras extrême, car la loi qui les a constitués, loi qui a été corroborée par une autre loi de 1880, nous impose chaque année des obligations croissantes, attendu qu'elle nous contraint de servir cette dette et de l'éteindre tout à la fois, suivant une progression basée sur des calculs de loterie. N'eut-il pas mieux valu, comme nous l'avons conseillé tant de fois, suspendre le paiement de tout intérêt et convoquer les créanciers pour leur proposer un arrangement équitable et combiné avec les revenus de la municipalité ? Est-on plus avancé pour ne l'avoir pas fait ? Nous disons, nous, qu'on n'en a été que plus coupable, car déjà en 1875, époque où, par une ordonnance, on mit en avant le plan des bons à primes qui fut converti en loi en 1876, le grand procès des consolidés de 1852 était commencé, et l'on pouvait déjà prédire qu'ils ne seraient pas forcés de se fondre avec les bons à prime et que tôt ou tard il faudrait leur accorder la satisfaction qu'ils demandaient.

A ce procès, en a succédé un autre celui des bons de chemins de fer, avec lesquels il faut encore régler aujourd'hui, la cour suprême des Etats-Unis en ayant reconnu et établi la validité. Voilà où les avocats de la municipalité l'ont conduite. Tous ces porteurs de bons sont devenus très exigeants, car ces procès leur ont coûté de fortes sommes. Ils ont coûté à une banque des plus honorables sa propre existence. Cette banque serait encore florissante si elle n'avait pas été sujette aux inimitiés de la municipalité et des porteurs de bons à prime. Mais cette municipalité et ces porteurs de bons en sont-ils plus avancés pour l'avoir mise à bas ? La ville est-elle délivrée des bons qui représentaient le capital de la banque ! Non, ces bons ont passé en d'autres mains qui profitent maintenant des procès que la banque avait intentés, non pour attaquer, mais pour se défendre, et voilà que M. Oglesby est obligé de les faire entrer dans le bilan de la ville.

M. Oglesby paraît avoir quelques bonnes intentions à l'égard des contribuables, et d'autres membres du syndicat paraissent être animés des mêmes dispositions, mais ils craignent tous qu'un plan de réduction quelconque ne soit pas accepté par les créanciers. On peut supposer que les porteurs de bons à prime, ou la plupart d'entre eux accepteront la conversion à 50 0|0 votée par la dernière Législature, mais nous avons déjà dit que cette loi était abusive, en ce qu'elle donne aux bons à prime une valeur bien au dessus de celle qu'ils ont aujourd'hui. C'est donc là une conversion ruineuse et que les contribuables n'accepteront que s'ils y sont contraints par des poursuites judiciaires et par la force publique. En effet, est-ce un arrangement que celui qui consiste, pour un débiteur insolvable, à donner plus qu'il n'a et plus que ses créanciers ne demandent ? Ils demandent 34 et on leur offre 50.

Quant aux autres créanciers, quant à ceux qui ont résisté victorieusement à la loi de conversion de 1876, il n'est pas à croire qu'ils acceptent la conversion offerte par la loi de 1880, et qu'ils consentent à se mettre absolument sur le même pied que les porteurs de bons à prime. Ils demanderont davantage et alors les calculs de taxe faits par le syndicat ne suffiront plus.

De tous les expédients proposés, le meilleur est toujours le nôtre : Réduisons la dette de ville sur le même pied que celle d'Etat et offrons le même intérêt graduel, en ayant égard à la qualité et à la respectabilité de certains bons qui méritent plus de faveur que d'autres, et si les créanciers n'acceptent pas ce réajustement, négocions l'emprunt d'une somme qui nous permette de racheter les bons sur le marché au prix courant. En attendant, suspendons le service de tout intérêt et ne payons plus rien à personne. Si l'on poursuit le paiement de cet intérêt, les administrateurs répondront que la suspension est une mesure provisoire, de peu de durée, et qui a été adoptée seulement dans le but de faciliter la liquidation de la dette, par la conclusion d'un emprunt dont la négociation est entreprise. La dette n'étant pas niée, nous ne voyons pas quelles procédures on pourrait exercer contre la ville, le conseil administratif refusant de recevoir les ordres de cour qui lui seraient adressés.

Avec un emprunt de sept millions, car toutes les dettes ne valent pas plus que cela, on verrait la fin, et les contribuables pourraient enfin respirer à l'aise à la pensée qu'ils n'auront plus à payer pour l'intérêt de la dette, au taux de 3 ou de 4 0|0, que $180,000 ou au plus $250,000 par an. Trois mills de taxe suffiraient pour le paiement de cet intérêt, et le conseil administratif de notre ville, ou le syndicat, pourrait le garantir d'une si solide manière, qu'on trouverait à New York ou à Londres maintes compagnies financières, au lieu d'une, disposées à accepter ces conditions. C'est ce que voulait faire le maire Flanders et ce qu'il eut fait certainement, si l'administration n'eut pas passé en d'autres mains, car nous savons positivement que la négociation de cet emprunt était fort avancée. Ce qui n'a pas été fait alors, peut se faire encore, et nous suggérons le moyen au syndicat.

Ne vous fatiguez plus à broder des pantoufles pour messieurs, quand vous pouvez acheter la suprême richesse de dessin à l'Etoile Rouge.

OPERA FRANÇAIS.

MM. Tournié et Jourdan ont eu les honneurs de la soirée, hier, à la première représentation des *Huguenots*.

Le commencement de la romance—*Plus blanche que la blanche hermine*—a été accompagné avec la *viole d'amour* par M. Joubert.

On sait que cet instrument, monté de six doubles cordes, tient le milieu entre l'alto et le violoncelle ; les sons que l'on en tire sont très doux ; le public a été agréablement surpris en les entendant. M. Joubert a ensuite continué l'accompagnement avec l'alto.

Soit que les chœurs n'eussent pas suffisamment répété, soit qu'ils jouassent de malheur, comme cela arrive parfois, ils n'ont pas satisfait leurs auditeurs ; le *Rataplan* que l'on fait toujours bisser, n'a pas été applaudi.

La bénédiction des poignards a mieux marché.

Mlle Nina Lablache paraissait en proie à une véritable terreur qui lui coupait la voix ; elle a eu de la peine même à dire son récitatif.

Pourquoi trembler ainsi ? elle a montré à son début dans *Robert le Diable*, qu'elle avait de la voix et savait s'en servir.

Mlle Delprato dans le duo entre Valentine et Marcel, et dans le duo entre Valentine et Raoul, s'est montrée, comme toujours, artiste expérimentée, tournant habilement les difficultés qu'elle ne peut pas aborder de front.

Ce soir *Si J'étais Roi* ; Mme Ambre remplira le rôle de Nemea, M. Pellin celui de Zephoris, M. Maugé celui de Mossoul.

Samedi en matinée *Nos Intimes*.

Le *Bossu* a souvent été représenté à la Nlle-Orléans, mais ce magnifique drame offrira cette année un attrait tout particulier aux habitués. Non seulement il a été monté avec un luxe de mise en scène inaccoutumé, mais il sera joué dans son entier, les administrations théâtrales qui ont précédé celle de M. de Beauplan, n'ayant pu le faire, faute d'un corps de ballet. Au huitième tableau, notamment, Mlle Hennecart, secondée par tout le corps de ballet, dansera le grand pas russe "La Tchoutkcha."

A. M.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Cette fameuse organisation de Humpty Dumpty, composée de mimes, gymnastes, acrobates, paillasses, jongleurs, bateleurs, continue à recevoir beaucoup de visiteurs à chaque représentation, et tous ces visiteurs disent en s'en allant qu'ils reviendront le lendemain. La famille Martinetti contribue puissamment à ce grand succès, cette famille qui avait été attachée autrefois à la troupe de Ravel, compte quatre personnes, le père, ses deux filles et son neveu. Comme mimes, ils ont tous beaucoup de talent et personnifient admirablement les rôles qui leur sont confiés ; comme gymnastes et acrobates, ils se distinguent pas moins, et leur concours pour cette soirée a été précieux. Avec de tel acteurs dansant, gambadant, sautant, exécutant et minant, il n'est pas étonnant que l'Académie de Musique fasse de bonnes affaires. Les Martinetti continueront à paraître dans tous les spectacles qui seront donnés pendant le séjour de la troupe ici. Demain samedi, matinée.

Les dames les plus difficiles à chausser portent la botte **FAUCHE**, en vente à l'Etoile Rouge.

LES DÉCRETS AU SÉNAT DE FRANCE.

Séance du 15 novembre.—L'interpellation Buffet.—Discours de M. de Freycinet.

M. Buffet a ouvert la séance par un discours très net, très précis, très violent. Il serait curieux d'apprendre les motifs, qui, pendant les vacances, ont provoqué et la retraite de M. de Freycinet et la mise de M. Ferry à la tête du conseil. L'orateur fait allusion au discours de Montauban, à la lettre de M. de Freycinet, à son système de conciliation vis-à-vis des congrégations et déclare que pour lui, la retraite de M. de Freycinet a été amenée par les tribulations que lui faisaient subir ses collègues.

"J'admets pour un instant vos décrets, dit M. Buffet, et je ne veux pas, quant à présent, les discuter. Mais est-ce qu'ils vous donnent le droit de tout faire ? Est-ce qu'ils vous donnent le droit de violer les domiciles, de procéder comme des malfaiteurs ?

A l'ordre, crient cent voix, avec des gestes menaçants.

—C'est le langage d'un factieux, crie M. Scheurer-Kestner—Expliquez votre mot, dit le président Léon Say à l'orateur.

M. Buffet s'explique ;

M. Buffet—M. le président me prie de m'expliquer, je n'ai point qualifié de malfaiteurs les agents du gouvernement [A gauche : Ah ! ah !], mais je prétends que j'ai le droit de dire aux agents du gouvernement qu'ils ont commis un crime [Applaudissements à droite]. Oui, un crime prévu par le code pénal et dont ils seront responsables pendant dix ans [Oui, oui, à droite]. Donc, je ne tiens pas à maintenir le mot de malfaiteurs, mais aucune puissance ne m'empêchera de dire que les actes commis sont des crimes [Nouvelle approbation à droite et au centre].

Tandis que la droite approuve et applaudit, la gauche proteste avec chaleur : "Mettez donc les ministres en accusation, crie M. Malens d'une voix stridente." M. Buffet se croise les bras et attend que le tumulte se soit ralenti.

M. Buffet continue, au milieu d'une attention houleuse. Il fait l'histoire des congrégations religieuses. Il énumère tous les services qu'elles ont rendus, leurs sacrifices, leurs missions dans les pays sauvages. Pourquoi, dit l'orateur, entreprenez-vous une lutte aussi injuste, aussi antipathique contre la religion et contre les institutions de l'Eglise ?

Pourquoi vous attaquez vous aux institutions religieuses au moment où le Souverain-Pontife déclare qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la foi catholique et les institutions qui nous régissent. C'est ce moment que vous choisissez afin d'éloigner de la République tous les catholiques.

Cela serait une conduite incompréhensible si vous vous préoccupiez seulement de l'intérêt des institutions actuelles, mais il y a une secte qui vous domine et dont le but est d'étouffer toute foi religieuse.

Un de nos collègues qui siége de ce côté (l'orateur désigne la gauche) me disait dernièrement :

—Ne sortirons-nous jamais de cette guerre religieuse ?

—Je crains que nous n'en sortions pas, lui répondis-je, car cette guerre n'est pas pour ceux qui la font une question.—C'est la question.

M. Jules Ferry monte à la tribune, et, après avoir relevé certains passages du discours de M. Buffet, aborde la vraie question intéressante : le départ de M. de Freycinet. Il avoue qu'il y a eu dissentiment entre l'ex-président du Conseil et ses collègues. L'orateur fait un brillant éloge de son prédécesseur.

Après avoir très longuement et très vivement défendu la politique du gouvernement, au milieu des applaudissements de la gauche, et des interruptions de la droite, M. Ferry descend de la tribune et M. de Freycinet y monte.

M. de Freycinet—Après les discours que vous avez entendus, et qui m'ont mis si directement en cause avec une courtoisie à laquelle je rends hommage, le Sénat comprendra que j'intervienne dans le débat, et voudra bien m'accorder sa bienveillante attention.

Quand les décrets du 29 mars furent rendus, ma première préoccupation fut que le pays ne se méprît pas sur l'intention qui avait dicté cette mesure ; je voulais qu'on sût bien qu'il ne s'agissait point de porter atteinte à la religion. Sans avoir recherché la politique résultant des décrets, et sans m'illusionner sur les résultats, j'étais résolu à tenir mes engagements ; mais il est utile de préciser quels étaient ces engagements.

L'orateur rappelle la teneur des deux décrets du 29 mars. L'un, celui qui avait trait aux jésuites, devait être exécuté à une date fixe ; l'autre, au contraire, portait que les congrégations qui n'auraient pas rempli les conditions exigées pourraient être frappées de dissolution ; mais l'époque était laissée à la discrétion du gouvernement.

Voilà pourquoi on n'a pas frappé les congrégations d'hommes avant le 16 octobre, et pourquoi on ne les a pas encore frappées toutes. Ainsi, la tâche que j'avais assumée était celle-ci : Dispersion des jésuites et soumission de toutes les autres congrégations à l'Etat. Voilà le but que je croyais consciencieusement avoir à atteindre.

Pour atteindre la seconde partie de cette tâche : la soumission conditionnelle des congrégations, il fallait se mettre en rapport avec la Cour de Rome afin d'éviter une protestation qui aurait pu produire une agitation religieuse redoutable. De tous mes collègues, il n'en est pas un seul qui n'ait souhaité le succès de mes démarches.

Telle a été l'origine des négociations, ou, pour mieux dire, des communications faites avec la Cour du Vatican. On m'a reproché ces communications. J'en suis étonné. Nous avons avec le Saint-Siége un traité de paix, le Concordat, et nous nous refuserions à discuter les questions d'interprétation qui surgissent entre les deux puissances. Ce serait le renversement de tous les principes des pays civilisés !

Quelques personnes ont cru que j'avais pris des engagements envers la Cour de Rome. C'est une erreur, je suis resté libre et le Saint-Père aussi ; chacun de nous a agi suivant sa conscience, sous sa responsabilité personnelle. La Déclaration dont on a parlé n'est pas non plus mystérieuse ; quelques prélats animés par le désir de concorde, je pourrais presque dire des prélats républicains sont venus protester contre la qualité de belligérants que j'avais appliquée à cette tribune à toutes les congrégations ; c'est alors que je leur indiquai le moyen d'une Déclaration qui permettrait aux congrégations de gagner du temps et d'arriver jusqu'à la rentrée du Parlement, où l'on serait sans doute parvenu à établir la concorde sur l'égalité.

C'est le même langage que j'ai tenu au Pape ; il a apprécié dans sa sagesse que les congrégations feraient bien de suivre ce conseil et de publier cette Déclaration. C'était un premier pas dans la voie de la soumission ; mais bientôt on en aurait fait un autre, c'était inévitable.

Les termes de la Déclaration étaient insuffisants et j'ai fait connaître mon sentiment à la Cour de Rome ; je ne me suis point heurté à un *non possumus*. J'ai trouvé les dispositions les plus conciliantes, et je crois pouvoir affirmer que si j'étais resté deux ou trois semaines de plus au ministère, le second pas dont je vous avais parlé aurait été fait. [Profonde sensation.]

Voix au centre : C'est un grand malheur que vous vous soyez retiré.

M. de Freycinet : Je cherchais surtout à séparer l'élément politique de l'élément religieux et à faire la paix avec ce dernier. Avec de tels résultats obtenus, j'aurais pu dire aux Chambres, suivant ma promesse : J'ai rempli avec prudence et fermeté le mandat que vous m'avez confié. Comme complément, j'aurais présenté une loi sur les associations. Car, comment régulariser la situation des congrégations, ainsi que nous le leur demandons dans l'état de la législation actuelle où, pour être autorisée, une association a besoin de recevoir la capacité civile ! On ressusciterait ainsi les biens de mainmorte, et je pense qu'aucun Parlement ne pourrait voter de telles autorisations.

Au point de vue des garanties nécessaires à l'Etat, les lois actuelles sont insuffisantes, car elles ne permettent d'atteindre que la vie en commun, et à coup sûr on n'y pensait guère. Quand on se trouvait au point de départ, il y avait encore un motif supérieur pour que je présentasse une pareille loi, c'est que le ministère de l'intérieur s'était engagé à apporter dans la prochaine session une loi sur les associations ; en outre, une commission du Sénat avait aussi exprimé le désir de voir la question des associations tranchée le plus rapidement possible. Du reste, au moment des vacances, au mois d'août, mes collègues du Cabinet étaient dans l'intention, comme moi, de présenter une loi sur les associations. Je ne dis pas cela pour mettre le Cabinet actuel en contradiction avec lui-même ; en politique, on peut varier sur la question d'opportunité de mesures à prendre. Après mon discours de Montauban, qui eut d'abord l'approbation presque unanime, des difficultés se soulevèrent.

Je ne révélerai pas non plus ce qui s'est passé dans le sein du Conseil ; mais je dois dire que l'on a fait des tentatives de conciliation. Je rendrai notamment justice à M. le président du Conseil, qui a été pour beaucoup dans les efforts de concorde. Toutefois, j'ai reconnu que l'accord ne pourrait se faire. On voulait mettre à exécution les mesures que vous savez : ces mesures, je ne les considérais pas comme bonnes, et mon opinion est encore la même aujourd'hui.

Je ne suis pas touché par l'intérêt des congrégations, je ne suis pas catholique, à plus forte raison je ne suis pas clérical, mais par l'intérêt du pays et de la république. Ces mesures sont légales, mais elles ne sont pas politiques ; elles nous entraînent sur une pente où l'on ne peut se retenir.

Elles ne nous ont pas fait un seul ami, elles nous ont fait des adversaires qui allaient peut-être venir à nous. Je crois que nous resterons les plus forts ; mais j'aspire pour mon parti, non pas à ce qu'il soit la majorité, mais bien l'universalité, et je crois qu'il faut procéder par voie d'absorption et non par voie d'élimination.

Une autre raison de ma résistance, c'est que je me serais enlevé toute force pour faire triompher la politique que je crois la bonne. Pour rétablir la paix dans notre pays, faisons disparaître les divisions, ouvrons nos rangs à ceux de nos adversaires qui de bonne foi viennent à la république ; unissons en un seul faisceau toutes les forces nationales.

A mon arrivée au pouvoir, je n'ai pu immédiatement appliquer cette politique ; j'ai trouvé des questions engagées, des passions soulevées. On n'arrête pas immédiatement la vitesse acquise d'un corps ; mais quand j'ai fait mon discours à Montauban, j'avais cru le moment venu, et je pense que ma politique sera reprise, car elle est dans le sentiment du pays qui ne se passionne que pour le progrès et la liberté.

A droite : Vous parlez de liberté en ce moment ?

M. de Freycinet : Oui, le pays se passionne pour le progrès et la liberté. Mes amis aussi se passionnent pour le progrès et pour la liberté, et je suis de cœur avec eux.

C'est par la liberté qu'il faut servir les vrais intérêts de la démocratie. Elevons le peuple, instruisons-le, et nous aurons plus fait qu'en usant de l'autorité.

Cherchons le progrès par le travail, par les grandes entreprises d'utilité publique, et c'est non seulement au dedans, mais encore au dehors, que nous recueillerons les fruits de notre concorde. Nous voulons tous la paix ; le Cabinet la veut aussi résolument que moi-même. Nous voulons, ainsi que je l'ai dit, la paix sans violence comme sans faiblesse ; mais cette paix, il faut la mériter.

Soyons donc un peuple fort, groupé en une seule et grande famille, et obtenons le calme non seulement dans la rue, mais encore dans les esprits. Par cet ensemble d'efforts et de services, nous aurons donné à la république des bases inébranlables.

Les derniers genres de pantoufles pour messieurs viennent d'être déballées à l'Etoile Rouge.

Chas. L. Rossiter, 195 rue Summit, Toledo, Ohio, dit :—Je n'accepterais pas mille dollars pour mon Excelsior Kidney Pad, s'il m'était impossible de m'en procurer un autre. En trois mois, j'ai gagné trente livres. Voir l'annonce.

Un ministre rendu heureux.—J'ai grandement souffert des reins et du foie pendant plus de 20 ans et je n'avais jamais eu de repos pendant ce temps. Mes comptes de drogues étaient énormes, et j'étais allé deux fois aux Hot et aux White Springs, célèbres par les qualités curatives de leurs eaux. Je suis heureux de pouvoir dire que je suis maintenant un homme bien portant et je dois ce rétablissement de santé au "Warner's Safe Kidney and Liver Cure". Ce n'est pas tout ; ma petite fille a été guérie de la "Vitus Dance" par le "Warner's Safe Nervine" que j'ai toujours chez moi. Avec d'aussi beaux résultats je suis toujours charmé de témoigner à propos des remèdes qui m'ont rendu si heureux.
Rev. P. F. MARKLEE,
Coal River Crossing, Arkansas.

Belle chaussure fait élégance de toilette ; sous ce rapport la botte **Fauché** peut compléter n'importe quel costume.

Quoi de plus gentil que les escarpins bleus, roses et blancs qui se vendent à l'Etoile Rouge.

L'UNION FRANÇAISE.

MESSIEURS les sociétaires voudront bien se rappeler que l'élection de la nouvelle administration se fera DIMANCHE, 5 du courant, au siége de la société, No 9 rue St Louis. Le scrutin sera ouvert de midi à 5 heures.

Ce même jour aura lieu l'assemblée-générale où il sera donné communication des travaux de l'année. La séance sera ouverte à 5 heures précises.

Messieurs les Présidents des Sociétés françaises de bienfaisance sont cordialement invités à participer à l'assemblée. En cas d'empêchement personnel, ils sont priés de se faire représenter.

Pour la direction, F. TUJAGUE, Président.
H. BILLARD, Secrétaire. 3 déc—3f

Sociedad Menorquina de Beneficencia.—Los miembros de esta Sociedad se reuniran en Asamblea general el domingo próximo 5 del corriente á las 4 de la tarde, en la esquina Chartres y Sta Ana, para la eleccion de Oficiales para el año próximo.
De orden del Sr. Presidente.
G. SEGUI Y GAHONA, Secret.
3 déc—3f

New Orleans Savings Institution—No 156 rue du Canal, 1er décembre 1880—A partir du 15 courant, un dividende de QUINZE pour cent sera payé sur les sommes dues aux déposants de cette Institution.
J. H. OGLESBY, A. BALDWIN, } Receveurs.
3 déc—7f

Salle de la Compagnie de Pompe à vapeur St-Bernard No 1.—St Bernard, 3 décembre 1880.—Les officiers et les membres de cette compagnie sont par le présent avis informés que la réunion mensuelle et trimestrielle aura lieu LUNDI, 6 décembre, à sept heures du soir.
L'acquittement des comptes arriérés sera exigé.
La ponctualité est requise des membres.
Par ordre de J. N. AUGUSTIN, Président.
F. D. SEGHERS, Secrétaire. 3 déc.—3f.

Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Co.—Nlle-Orléans, 3 décembre 1880.—A une réunion du Bureau de direction de cette compagnie, tenue le 2 courant, un dividende de 5 0|0 sur le capital a été déclaré et fait payable le 6 décembre 1880. Les actions transférées à partir de la date du présent avis seront en conséquence ex-dividende.
J. N. AUGUSTIN, Secrétaire.
3déc—5f

Affidavits de licences d'Etat,
—Préparés par—
Q. BENDERNAGEL,
NOTAIRE,
129, rue de la Commune, entre St-Charles et Camp.
3 déc—3f.

AVIS.

Nlle-Orléans 15 novembre 1880.

Le soussigné certifie qu'il a eu en collection pour le compte de Geo. E. Chipman, de Chipman Bros. No 191 rue Washington coin Court, Boston, Mass., une moitié du billet No 85,498 tirage à numéro simple, classe L. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le Premier Gros Lot de Trente Mille Piastres, mardi, 9 novembre 1880, le dit billet ayant coûté la somme de Une Piastre, au bureau de L. F. Crosby agent à la Nouvelle Angleterre, 265 rue Washington, Boston, Mass. et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.
Nom T. M. WESCOAT, agent
Résidence Compagnie de l'Express du Sud Nouvelle Orléans, Lne.
3 déc—3f PP

AVIS.

Nlle-Orléans, 30 novembre 1880.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de Geo Pilotz No 126 (ouest) 42me rue, N. Y. la moitié du billet No 5,793 tirage à numéros simples, Classe L. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le troisième gros lot de Cinq Mille Piastres, le mardi, 9 novembre 1880. Le dit billet ayant coûté la somme de Une Piastre au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New York et que le montant lui en a été promptement payé en un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.
Nom T. M. WESCOAT, Agent
Résidence Compagnie de l'Express du Sud, Nlle Orléans, Lne.
3 déc—3f PP

AVIS.

Nlle Orléans 22 novembre 1880.

Les soussignés certifient qu'ils étaient porteurs de la moitié chacun du billet No 22,954, tirage à numéros simples, classe L. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, mardi, 9 novembre 1880. Les dits billets ayant coûté la somme de deux piastres, au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New York et de M. A. Dauphin, Nlle-Orléans, Le., et que le montant en a été promptement payé par un chèque sur la Louisiana National Bank, sur présentation du billet aux bureaux de la compagnie.
T. M. WESCOAT, Agent, Compagnie d'Express du Sud, Nouvelle-Orléans, Lne.
Pour le compte de
Noms : H. STUMP, Philadelphia, Pa.
Mme E. MURPHY
No 63 Sud Remparts, Nouvelle-Orléans, Le.
3 déc—3f PP.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1880.

Le soussigné certifie qu'il avait en collection pour le compte de Michael Hogan et Benjamin J. Blankman, de la ville de New York, la moitié du billet No 10,113 tirage à numéros simples, Classe L. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, mardi, 9 novembre 1880. Les dits billets ayant coûté la somme de une piastre chacun au bureau de M. A. Dauphin, 319 Broadway, New York, et que le montant leur en a été promptement payé en chèques sur la Louisiana National Bank, sur présentation des billets aux bureaux de la Compagnie.
Nom T. M. WESCOAT, Agent
Résidence Compagnie de l'Express du Sud, Nlle Orléans, Lne
3 déc—3f PP.

INDEMNITÉS DE GUERRE.

RÉCLAMATIONS.

La Commission des Réclamations franco-américaines s'est réunie et organisée à Washington. Le général Geo. B. Wright, de la société T. W. Tallmadge & Co. parcourt en ce moment la Louisiane, le Mississippi, le Texas, l'Alabama et d'autres Etats et se charge de réclamations à faire admettre et ratifier par la Commission. Il a passé ici toute la semaine dernière et il a été chargé d'un grand nombre de réclamations. Il est parti hier pour Galveston, mais sera de retour ici dans quelques jours. En attendant, on peut se procurer ses circulaires, ses pétitions en blanc, etc., etc., au bureau du juge Don A. Pardee, No 30 rue du Camp.

Les personnes ayant des réclamations à faire valoir ou les avocats chargés de ces réclamations sont invités respectueusement à venir voir le général Wright au bureau du juge Pardee, ou, en son absence, à se consulter avec ce dernier au sujet de leurs réclamations.
27 nov—2m D MerV

DEMANDES.

Cuisinière.

UNE CUISINIÈRE trouvera de l'emploi en s'adressant immédiatement 114, rue Bourbon. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 3 déc—

On demande

UNE bonne GARDIENNE D'ENFANT, expérimentée et constante, pouvant coucher à la maison (blanche ou de couleur aussi, une bonne domestique de ménage. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser rue Bayou No 284, entre Claiborne et Derbigny. 1er déc—7f.

Demande d'occupation.

UN Alsacien, arrivé récemment à la Nlle-Orléans, désirerait trouver un emploi dans une maison de commerce ou dans une famille, où l'on utiliserait ses services. Son but étant d'être logé et nourri, en attendant des temps meilleurs, il se contenterait d'un très modique salaire. S'adresser par lettres, aux initiales E. M., au bureau de l'ABEILLE. 30nov—6f

Demande d'emploi.

UN Français, possédant une bonne instruction, et désirant s'exercer à parler anglais, demande une position chez un négociant ou industriel français ou parlant français ; il peut donner un cautionnement ou entrer en participation. S'adresser à l'ABEILLE. 9nov—

AVIS.

GROCERIE et magasin de fourrage ; les meilleures marques de liqueurs et groceries, ainsi que foin, maïs, avoine, son et la graine de coton, etc., tenus par **BISCONTEAU FRERES**, à l'angle des rues Bayou et Broad, Nlle-Orléans, Le.
Toutes marchandises délivrées à domicile.
14 nov—au 18 déc

A LOUER

DEUX chambres à coucher, parfaitement meublées, ainsi qu'une pièce de moindre dimension pouvant servir de petit salon ou de cabinet de toilette. Ces chambres sont situées dans un excellent quartier du 2e district, à portée des chemins de fer urbains. S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 24 nov—1m

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 2 DEC.—CLASSE No 287.
Tirage de 4 heures P. M.

37	10	56	39	72	51	60	69	49	52	70	14

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature Ce 2 déc. 1880—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIE
Commissaires

Les pians de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos succursales.

Au Public.

Marié, jeudi, le 25 septembre 1879, par C. H. Wilson, Juge de Paix, à Big Lick, Roanoke County, Virginie, F. T. HOWARD à EMMA C. DOSWELL.

Au Public.

L'annonce faite dans les journaux que j'ai été marié, en quelque endroit et à quelque temps que ce soit, est fausse. Je ne suis pas marié et ne l'ai jamais été.

FRANK T. HOWARD.

Nlle-Orléans, 19 novembre 1880.

Je certifie que Emma C. Doswell, née Pike, et moi, nous avons été mariés le 25 septembre 1879, à Big Lick, Roanoke Co., Virginie, par C. H. Wilson, juge de paix de Salem.
(Signé) F. T. HOWARD.
Fait et signé en notre présence,
(Signé) DR. JNO. H. PIKE,
MARY A. PIKE.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1880.

Je jure par les présentes que le certificat ci-dessus est une copie exacte de l'original qui a été fourni à ma mère Mary A. Pike, en ma présence, par FRANK T. HOWARD.
JNO. H. PIKE, D. M.

Fait et assermenté devant le soussigné, notaire dûment commissionné et qualifié, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, à la Nlle-Orléans, ce 1er décembre 1880, ainsi que l'attestent ma signature et mon sceau
ANDREW HERO, Notaire.
2 déc—3f PP

Onzième Anniversaire
—DE—
La Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

Les officiers et membres de toute catégorie de cette association sont priés de se réunir (en tenue de cérémonie) DIMANCHE, 5 décembre 1880, à 2 heures et demie P. M., au local habituel coin Ste Marie et Camp, en face du marché "Magasin", pour participer à ce festival.

L'appel sera fait à 3 heures P. M. précises et la constitution sera mise en force, &c.
Par ordre de D. POCHELU, Président.
M. DURRZY, Secrétaire. 2déc—4f.

Au Public.

L'annonce faite dans les journaux que j'ai été marié, en quelque endroit et à quelque temps que ce soit, est fausse. Je ne suis pas marié et ne l'ai jamais été.
1déc—3f PP FRANK T. HOWARD.

C. LACOUME,

MARCHAND DE

LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

53 Rue St-Charles,

NOUVELLE-ORLEANS,

PROPRIETAIRE DE

La Barre et de la Salle de Billards

—ET DE—

La Succursale 1 1-4 rue Bourbon,

A constamment en magasin un grand nombre de marques de

Brandy, Whisky,
Porto, Sherry,
Madère, Vins blancs et rouges,
Catawba, Cordiaux,
Champagnes, Ale en bouteilles,
Bière, Porter,
Et Eaux Minérales,
Etc., Etc.

PRIX MODERES.

Articles de Qualités Supérieures,

Livrés aux bateaux, aux cafés et aux familles qui se trouvent à une distance raisonnable du magasin, sans frais de charroi. 2déc—1m

LA MERVEILLE DU MONDE :
Le Destructeur de Vermine

DU PROF. HERMAN.

Renommé dans le monde entier.

qui est reconnu comme étant bien supérieur à tout ce qui a été découvert jusqu'ici pour tuer les rats, les souris, les insectes sur les volailles, les fourmis, punaises, blattes, bêtes noires, puces sur les chiens, rouilles et insectes sur les plantes, mites dans les fourrures, tiques ou galles sur les moutons, chevaux, bestiaux, etc. Il a été fait usage avec grand succès de cette composition contre les insectes qui attaquent les choux.

A VENDRE, UN PAQUET POUR 25c, OU 5 A POUR $1 25.

La poudre est libre de toute odeur désagréable et se conserve dans tout climat. On peut la répandre partout sans danger, elle ne fait de mal ni aux chiens ni aux chats, qui d'ailleurs ne la mangent pas. **La façon d'en faire usage est indiquée sur les paquets.**

Cette découverte a valu au prof. Herman une médaille d'argent aux expositions entre colonies à Victoria, en Australie. Fabrique Gravel Lane, Houndsditch, Londres, Angleterre.

F. FREDERICKSON,

Importateur et marchand de drogues en gros et au détail, 139 rue du Canal Balisses Touro, Nlle Orléans, seul agent en Louisiane.
1erdéc—1an

Le Dr JUST TOUATRE

A L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et à sa clientèle qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il a repris l'exercice de sa profession. On pourra le consulter tous les jours, de midi à trois heures, à son domicile, No 163 rue des Ursulines. 10 nov—1m.

Bureau de la Commission de Liquidation de la Dette de ville—Nlle-Orléans, 1er décembre 1880—Avis aux porteurs d'obligations de ville et aux créanciers qui ont obtenu des jugements contre la ville—Les nouveaux bons à 4 pour cent d'intérêt et cinquante ans d'échéance, dont l'émission a été autorisée par la loi 133 de 1880, pour la liquidation de la dette ci-dessus, sont prêts à être livrés. Tous les porteurs d'obligations et créanciers ci-dessus sont invités à échanger leurs titres pour les nouveaux, conformément aux dispositions de ladite loi.
J. H. OGLESBY
Président du Syndicat de la Dette.
2 déc—30f

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans—No 27 rue du Camp—Nouvelle-Orléans, le 1er décembre 1880.—L'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu LUNDI, 13 du courant, de midi à deux heures, au bureau de la Compagnie, No 27 rue du Camp
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
1er déc—au13

Bureau de la New Orleans and Carrollton Railroad Company—Pour l'agrément de nos clients.—Par suite du mauvais état des rues des districts supérieurs, cette compagnie délivrera jusqu'à nouvel ordre le fret le long de la route sur l'Avenue St-Charles, de la rue Felicité à Carrollton.

Le fret sera reçu à la station. La compagnie ne sera pas responsable du fret après livraison le long de la route entre les deux stations. Les frais de transport seront modérés.
C. V. HAILE, Surintendant.
30nov—1f

Bureau de la Compagnie de Glace de la Louisiane, Nos 27 et 29 South Front Street.—Nouvelle-Orléans, 30 novembre 1880.—A une réunion des Directeurs de cette compagnie, tenue le 29 courant, il a été résolu que les Bons pour un montant total de $150,000, à émettre pour l'établissement d'une nouvelle fabrique seraient réservés aux actionnaires jusqu'au 5 décembre prochain. Les dits Bons qui sont productifs d'intérêt à sept pour cent l'an et dont le paiement est garanti par hypothèque sur toutes les propriétés de la compagnie sont de trois dénominations différentes, savoir : Mille Piastres, Cinq Cents Piastres et Cent Piastres.
W. A. BILLAUD, Secrétaire.
11 nov—au 5 déc

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, rue du Camp 83—Nlle-Orléans, 24 novembre 1880.—Conformément à l'article 4 de la Charte, une réunion générale des actionnaires de cette Compagnie aura lieu dans son local LUNDI 6 décembre 1880, entre 11 heures du matin et 2 heures de l'après-midi, dans le but d'élire dix huit directeurs pour le service de l'année suivante.
E. H. BENNERS, Secrétaire
24nov—au 6déc.

Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans.—22 Novembre, 1880.—Les membres de cette Association sont requis d'assister à l'assemblée annuelle qui aura lieu conformément à la constitution, le LUNDI, 6 décembre 1880, à 7:30 heures du soir, au Coliseum Hall, No 81, rue Bienville.

L'élection du comité exécutif aura lieu et un rapport général sur l'état des affaires de l'association sera soumis.
Par ordre du Président,
EDWD. DURRIVE, secrétaire.
23 nov—au 6 déc.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle Orléans, aura lieu au Bureau de la Compagnie, No 27, rue du Camp, LUNDI 20 décembre 1880 de midi à deux heures, afin de voter un certain amendement à la charte, approuvé et recommandé par la direction.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.
16 nov—1 mois

Bureau de la New Orleans Canal & Banking Co.—Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1880.—L'élection annuelle de sept Directeurs de cette institution pour servir pendant l'année courante aura lieu à la Banque, coin Camp et Gravier, le second LUNDI de Décembre (le 13) de midi à deux heures de l'après-midi.
J. B. MONTREUIL, Caissier pro tem.
13 nov—1m

MAISON ETABLIE EN 1848.

THE TOKO DISTILLING CO.

Distillateurs de Whiskies.

FINE SOUR MASH, RYE ET BOURBON.

W. L. Weller, & Son, Louisville, Ky.,

PROPRIÉTAIRES.

MAX WIMPF, Seul Agent,

No. 35 rue Natchez, au rez de chaussée.
2 déc—1m.

POUR LES FÊTES !
POUR LES FÊTES !

Pantoufles élégantes pour Messieurs.

PATRONS NOUVEAUX !

Rien de mieux comme cadeaux.

Les connaisseurs sont priés de venir examiner ces articles.

POUR BALS ! POUR BALS !

Les derniers genres, fabriqués spécialement pour la maison et tous limités des articles français.

Escarpins bleus !
Escarpins bleus !
Escarpins roses !
Escarpins roses !

Dernières nouveautés parisiennes.

BOTTES BLANCHES : BOTTES BLANCHES !
PANTOUFLES BLANCHES : PANTOUFLES BLANCHES !

Escarpins Vernis

Pour Messieurs convenables pour bals et soirées.

Bottes Louis XV.
Pantoufles Louis XV.

Bottes en chevreau français, à talons haut et à talons bas.

Bottes claquées de tous genres.

Botte Fauché !
Botte Fauché !

Venant d'arriver un grand assortiment de cette botte si élégante et si populaire.

Chaussures pour Enfants

VARIÉTÉ EXTRAORDINAIRE

Depuis le soulier noir le plus ordinaire jusqu'à la plus jolie botte en chevreau.

Bottes Argentées !
Bottes Dorées !

Pour bébés et grands enfants.

Tous les articles ci-dessus énumérés plus haut sont des spécialités de la maison, ce qui ne l'empêche pas d'être aussi la maison du

GRAND ! GRAND !
BON MARCHE,

ARTICLES POUR CAMPAGNES

Chaussures chevillées en tous genres pour dames, demoiselles et enfants.
BRODEQUINS POUR HOMMES
BOTTES
HUNTERS
BATCHELLER BROGANS,
Un bel assortiment de bottes vissées, cousues et chevillées pour Messieurs et jeunes gens.

Demandez les catalogues de la maison

Ouvert le Dimanche, jusqu'à une heure.

L'Etoile Rouge !

Coin Canal et Baronne.

NLLE-ORLEANS, LNE.

ARTHUR DURIEU,

PROPRIETAIRE.
28nov—

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
H. BILLARD,

Successeur de HEBERT & CIE.,

59 Rue de Chartres,

COIN BIENVILLE.

Grande Reduction de Prix.

ALMANACHS A 20 CTS.

Amusant, Drolatique, Bon Catholique, Jardinier, des Cocottes, Jeune Chanson, Comique, Charivari, des Dames et Demoiselles, Magasin Pittoresque, Voleur, Lunatique, Triple Mathieu de la Drôme, Parisien Prophétique, Pour Rire, du Savoir Vivre, Messager boiteux de Strasbourg, de Gambetta, de Grévy, du Sacré Cœur, de l'Univers.

Agendas pour 1881.

1881.

Almanachs, Almanachs, Almanachs Cartonnés pour 1881.

Almanachs à effeuiller, Chromos fantaisie, riches cartonnages.

Agence générale pour toutes les publications françaises,

Abonnements aux prix les plus réduits.

Seul agent pour la Louisiane, du

Courrier des Etats-Unis,

Abonnements livrés à domicile, aux prix de New York

Notre maison se charge de reliures de toutes sortes, [genre français une spécialité], à des prix défiant toute concurrence. 27 juin—

La Grande Fabrique de Chaussures du Sud, établie en 1875.

CETTE Fabrique, depuis sa fondation, a toujours eu à son emploi un fort personnel d'habiles cordonniers. C'est dû à l'énergie et à l'entreprise de M. JOHN HANSEN, propriétaire de l'établissement.

M. JOHN HANSEN signale à l'attention de ses nombreux clients et du public en général son magnifique assortiment de Bottes et Chaussures pour Hommes, femmes et enfants, et les invite à venir l'examiner avant d'acheter ailleurs.

JOHN HANSEN,

Fabrique de Chaussures du Sud, 33 et 35 rue du Canal,
29 sept—6m En face la Douane

Avis aux réclamants français.

PLUSIEURS de nos clients ayant été *aussement* informés de la dissolution de notre Société comme agents de réclamations.

Je crois devoir, comme membre actif et représentant de la raison sociale de Mme veuve JULES AUGUSTE BARQ & G. DUPUY, rappeler à Messieurs les réclamants, que la dite Société n'a JAMAIS—depuis sa fondation, CESSÉ d'exister, et qu'à ce titre, j'ai la conduite et le contrôle exclusif des affaires de réclamations en général et ayant conjointement avec les héritiers de feu M. Jules Auguste Barq, la Possession des Archives provenant de la Succession, ainsi que l'usage de la signature sociale, tous ces avantages m'autorisent à inviter tous ceux qui peuvent avoir besoin de renseignements pouvant assurer le paiement de leurs réclamations ou qui désirent obtenir le bénéfice d'une grande réduction de commission, jointe aux plus grandes facilités, *en aucun pouvoir* pour leur faire obtenir ces paiements, à s'adresser *sans retard*, au soussigné, de 10 à 3 heures tous les jours, au bureau de la dite raison sociale, situé au No 117 rue Royale, entre St. Louis et Toulouse, qui se fera un plaisir de leur donner pleine et entière satisfaction.

Nous rappelons à Messieurs les réclamants français que nous nous sommes assurés la coopération de M. ALLAIN DUPRÉ.
Pour Mme Veuve Auguste Barq & G. Dupuy.
31 oct—1m&mJD-V G G. DUPUY.

ALBERT VOORHIES,
AVOCAT.

A transféré ses bureaux au No 3 1|2 rue Carondelet (rez-de-chaussée). 3 oct

Pour les Jours de Fête

COSTUMES de Dames et de Demoiselles pour une valeur de Vingt Mille Piastres, consistant en les dernières et les plus belles nouveautés.

Ces articles ayant été achetés à 50 0|0 au-dessous de leur valeur, le soussigné invite respectueusement les acheteurs à venir les voir et les examiner, certain qu'ils trouveront avantage à le faire.

D. H. HOLMES.

15 BOURBON, 14 DAUPHINE

155 RUE DU CANAL.
26 nov—1m

MODES ET ROBES.
Modes d'Automne et d'Hiver
—CHEZ—

Mme E. FOERSTER,

Etablissement de Modes et de Couture,
15 .... RUE BARONNE 15
En face de la Salle Grunewald.

Mme E. FOERSTER informe respectueusement les dames ses amies et ses clientes, qu'elle reçoit constamment les dernières et les plus fraîches modes en

Chapeaux et Bonnets Parisiens

en soie peluche, castor, cygne et feutre, pour dames et demoiselles.

Toques et Capottes

pour fillettes et enfants.

Plumes d'Autruche et de Fantaisie, Fleurs, Rubans et Ornements de Modes.

Une spécialité à l'établissement de Mme Foerster, est

LA CONFECTION DES ROBES

selon les derniers et les plus élégants modèles de Paris.

ROBES ET COSTUMES POUR LA SCENE faits dans un bref délai et aux prix les plus modérés.
15 .... RUE BARONNE 15
1er oct—1m

AUX DAMES.

MME ZOE de Paris prévient les dames qui ont la figure les bras ou le cou velus qu'elle peut en quelques jours rendre leur peau, sans leur nuire en aucune façon, tout le velouté désirable. On peut s'adresser à elle en toute sûreté. Elle rend également aux cheveux qui grisonnent prématurément leur couleur primitive sans causer le moindre accident. Elle guérit aussi la calvitie et toutes les maladies du cuir chevelu. Elle donne à une chevelure quelconque une teinte blonde brune ou noire. Elle guérit également les taches de rousseur, les boutons éruptifs etc. qui souvent défigurent les femmes ; elle rend à la peau la plus brune une blancheur fraîche et rend douce et souple la peau la plus rude. Mme Zoé a un baume qui retarde le développement de la gorge quand il y a un dépérissement. C'est une préparation excellente et bien recommandée.

Le secret d'Eugénie pour la beauté est un cosmétique supérieur que peuvent employer les blondes et les brunes. Rouge pour les joues crayons pour les sourcils ; ouvrages en cheveux de tous genres tels que boucles, nattes queues, etc. le tout garanti. Salons particuliers pour les dames. On se rend à toutes les villes, et on se rend au domicile des dames.
Mme ZOE, 157 Carondelet.
21 nov—1m

LOUIS SCHWARZ,
13 .... Rue de Chartres 15
Près Canal

VIENT de recevoir par les derniers steamers de Brême, Liverpool, le Havre et New York, un grand choix de Livres Etrangers et du Pays Papeterie. Articles de Fantaisie Albums. Portraits, Cadres Bouquets etc. Aussi, un grand choix de Plantes Artificielles (nouveauté) pour décoration de corridors et salons.
21nov—1m

Transfert de Magasin de
F. NEWHALL,

Du No 40 de la rue du Camp au No 117 de la rue de la Commune, à une porte de la rue du Camp.

Papiers à Tapisserie, Stores de fenêtres. Tous les derniers genres. Prix modiques.
G. M. HASKINS, successeur.
Toute commande de travail sera promptement exécutée. 7 Nov—1mPP.

GROCERIES DE FAMILLE

Nouveau Magasin,
Nouveau Magasin.

J. B. SOLARI,

Ayant repris les affaires est maintenant établi

75 - - - rue du Camp - - - 75

avec un stock entièrement nouveau et frais en Groceries de choix pour familles. Conserves, Vins et Liqueurs des meilleures marques. Il se réfère à sa longue expérience dans le commerce et il sollicite une continuation du **patronage libéral** qui lui a été accordé pendant tant d'années.

Ses anciens habitués et amis et le public sont invités à visiter le nouveau magasin de Groceries de **SOLARI**.
75 .... rue du Camp 75
7 nov—

VINS DE CHOIX

COGNACS, CHAMPAGNES &C.

EN magasin en douane et à arriver un stock de **vins rouges et blancs de choix** des meilleurs crus, offerts aux plus justes prix que comporte la qualité des vins.

VINS ROUGES.

Château Lafite. Château Margaux,
" Malescot. " Palmer,
" Dabanon. " Bages,
" d'Issan, Clerc Milon,
Château Vernons,

tous "vins de crus classés" d'origine, attesté par l'estampille des propriétaires.

Aussi les suivants bon ordinaire à supérieur.
Fitou, Mouredon, Ambès,
Ambarès Montferrand, Pomerol,
St Emilion, Ludon Medoc, Côte de Bourg,
Margaux, Côte de Fronsac, Blanquefort.

VINS BLANCS.

Château Yquem, Château Vigneau,
" Rieussec, " Myrat,
" Guiraud, Crûs classés d'origine.
Aussi Santernes et Graves.

Important ces vins moi même, je les offre sous toute garantie. Ils demeurent à l'entrepôt.

Importer's Bonded Warehouse,

et ne sont livrés qu'au fur et mesure des besoins. La mise en bouteille est l'objet de soins particuliers et n'est confiée qu'à des ouvriers compétents.

Cognacs, bon ordinaire à extra fins.
Champagnes, Roederer, Krug, &c.
Whiskies, Rye et Bourbon, des meilleures marques
Rhum de la Jamaïque et de Ste. Croix, Scotch and Irish Whiskies, Ramsay Wise.
Madeires, Portos, Xeres, de qualités supérieures.
Vermouth, Bitters, Absinthe, Kirsch Liqueurs fines, huiles d'olive, vinaigre, petits pois et champignons &c.

VINS DE CALIFORNIE.

de toutes qualités reçus directement par chemin de fer de San Francisco

Je sollicite la clientèle de personnes désirant des marchandises de tout repos, certain de satisfaire. Livraison à domicile.

B. TREMOULET,

No. 7 RUE DECATUR,

Vis-à-vis de la Poste
2sept—

E. J. HART & CO.,

Importateurs et seuls agents des

VINS de Champagne de Bouché fils & Co.
EAUX DE VIE de Cognac de J. Robin & Co.
VINS Château Brun, Château de Germanville.
Véritables EAUX DE VICHY de la Compagnie Fermière,
Rue Tchoupitoulas Nos 73, 75, 77, 79

Ont en magasin et offrent à livrer par navires **Alma, Secunda Emilie**, etc., etc.

Vins Margaux, Côtes de Bourg, Fleirac, Paul Clairmont & Co

Sardines à l'huile, avec ou sans arêtes, Eaux-de-Vie, Cerises, Fruits assortis, Liqueurs, Petits pois, Champignons, Olives, Moutarde, Champagnes, Maximum, Napoléon, Tisane.

Vins rouges et blancs, de qualités très appréciées, de S. Lachman & Co., Californie.
17nov—D. Me. V

Transfert de Boulangerie.

ALEXANDRE REDON a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle et le public en général qu'il a transféré sa boulangerie **Bechy Bar** rue Bourbon Nos 58 et 60 et qu'il fournira du pain chaud nuit et jour, **aux plus bas prix.**
14 nov—1m

STOCK
IMMENSE

DE

Vêtements d'Hiver

POUR

Hommes, Jeunes Gens, Garçons et Enfants,

À VENDRE À TRÈS

BON MARCHÉ

AU MAGASIN DE

C. LAZARD,

Nos 213 à 217 rue Vieille-Levée près Dumaine,

En face le Marché Français.

Nouveaux Genres !
Coupes Elégantes !
Articles Durables !

$50,000

DE

Costumes et Surtouts

POUR

Hommes, Jeunes Gens, Garçons et Enfants,

De toutes les qualités et de tous les genres, à

BAS PRIX.

Souvenez-vous de ce que nous n'avons pas de succursale en ville.

Parcourez notre liste de prix ci-après et venez visiter nos magasins pour examiner nos marchandises. Tous les articles sont marqués en chiffres simples.

Liste de Prix.—Automne et Hiver 1880.

POUR ENFANTS.

Habillements Kilt de fantaisie	$ 2 25 à 8 00
Habillements Casimir de fantaisie	2 50 à 6 50
Habillements Cheviot de fantaisie	4 00 à 6 25
Pantalons Casimir de fantaisie	1 25
Pardessus Satinet Gris	2 00 à 4 00
Pardessus Casimir fantaisie de printemps	2 75 à 3 75
Habillements Casimir fin	4 00 à 6 50

POUR GARÇONS.

Habillements Cheviot	$ 4 00 à 7 50
Habillements Casimir de fantaisie	
Paletots et Gilets Diagonal	3 50 à 8 00
Pantalons Casimir de fantaisie	5 00 à 8 00
Pardessus Casimir, tout laine	1 50 à 3 00
Ulsters et Ulsterettes	2 75 à 3 50
	3 00
Pardessus de printemps, couleur claire	et au dessus 3 75 à 5 00

POUR JEUNES GENS.

Habillements Casimir	$ 5 00 à 6 00
Habillements Cheviot, double boutons	6 50
Habillements écossais de fantaisie	8 00 à 10 75
Habillements Cut-Away de fantaisie	7 00 à 12 00
Habillements Laine de fantaisie	12 75 à 18 00
Redingotes et Gilets drap noir D B	8 75 à 11 50
	12 00 à 14 00
Pantalons Doeskin noir	3 50 à 5 00
Pantalons Casimir de fantaisie	3 00 à 5 00
Pardessus Chinchilla bleu et brun	4 00 à 6 00
Pardessus Castor bleu, noir et brun	5 00 à 8 00
Pardessus légers de printemps	4 75 à 8 00

POUR HOMMES.

Habillements Cheviot Sacs	$ 7 25
Habillements Casimir Sacs	6 50 à 14 00
Habillements Casimir Redingotes	
Habillements Cheviot	8 50 à 15 00
Habillements Casimir Dunbar	10 00 à 15 00
Sacs drap noir	14 50
Redingotes drap noir	3 00 à 6 00
Redingotes drap fin	3 75 à 7 00
Redingotes drap fin, D B	9 50 à 15 00
Sacs Diagonal bleu et noir	10 00 à 16 00
Redingotes Diagonal bleu et noir	6 00 à 8 00
Habillements fine laine noire	5 00 à 9 50
Paletots et Gilets Prince Albert Diagonal	12 00 à 14 25
Pantalons Doeskin noir	8 00 à 15 00
Pantalons Casimir de fantaisie	3 50 à 7 00
Pardessus Chinchilla D. B.	3 50 à 6 00
Pardessus Chinchilla D. B. non portés	4 75 à 6 50
Pardessus Castor bleu, noir et brun	7 75 à 15 00
Pardessus Casimir de printemps	6 00 à 14 00
Un grand assortiment de Ulsters et Ulsterettes aussi un lot de Gilets Casimir	4 25 à 12 00
	75

ARTICLES DE TOILETTE.

Chemises blanches pour hommes	75 à 2 00
Chemises en couleur pour hommes	60 à 1 50
Chemises Mérinos de dessous pour hommes	25 à 2
Chemises Flanelle Canton pour hommes	75
Chemises Flanelle rouge pour hommes	
Caleçons Flanelle Canton pour hommes	1 00 à 1 75
Caleçons Flanelle rouge pour hommes	65
Chaussettes anglaises pour hommes	1 00 à 1 50
Chaussettes couleur fantaisie pour hommes	25
Chemises blanches pour garçons	30 à 50
Chemises couleur pour garçons	65 à 1 25
Chemises Mérinos de dessous pour garçons	60 à 75
	50

Jaquettes Cardigans de toutes les modes et qualités, pour hommes et garçons.

Grand assortiment de **Mouchoirs soie et toile, Cols en toile, Cravates, Echarpes, anneaux et épingles pour Echarpes**, des dernières modes en dessins. Aussi, un grand assortiment de **Malles, Valises, petits sacs, Ombrelles soie et coton.**

Notre département de Chapeaux

comprend les dernières modes de **Chapeaux feutre et laine pour hommes, garçons et enfants.** — Aussi, **Casquettes soie et Chapeaux soie pour hommes. Casquettes et Turbans pour enfants**, que nous offrons **aux prix les plus bas.**

Un COUPEUR de premier ordre à la direction de notre département de confection.

Toute commande exécutée avec célérité coupe garantie. 27 nov au 1m